

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2008**

Convoqué le 14 août 2008, le Conseil Municipal s'est réuni jeudi, le 24 septembre 2008 à 20 h 30, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

### **Etaient présents :**

M. Gérard HIRTZ, Mme Marie-Thérèse ZWICKERT, MM. Lucien STOECKLIN, Diego CALABRO, Patrick BENDELE, Mmes Catherine ADAM, Marie GUILLON, Claire TRICOT, Anita ZIMMERMANN, MM. Michel DEL PUPPO, Sébastien EHINGER, Thomas KLETHI, David WIEST et Nicolas KOENIG.

### **Etaient absents excusés :**

Mmes Christine DONAZ, Véronique GRUSS, MM. Erick GAUTHIER, Bruno FREYDRICH et Hugues BANNWARTH.

### **1. Procès verbal de la séance du 27 août 2008**

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **2. Diagnostic Energétique**

Le Conseil Municipal décide de faire réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments des deux écoles par la société Therm/Elec de Horbourg-Wihr pour un montant de 2 125 € HT.

La mission confiée comprend :

- un entretien avec le maître d'ouvrage ;
- une visite des installations avec relevé technique ;
- le traitement des données recueillies – diagnostic de l'existant ;
- une ou des proposition(s) d'améliorations intégrant le budget estimatif pour chaque solution, les économies envisageables, le temps de retour ;
- la rédaction du rapport de synthèse ;
- la présentation de ce rapport.

Le Maire est autorisé à signer la convention y afférent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2008.

### **3. Participation pour le financement de voiries et réseaux publics**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 du code de l'urbanisme ;
- en application du sixième alinéa de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

#### **4. Décisions modificatives**

Le Conseil Municipal vote les décisions modificatives comme suit :

- article 60621	+ 5 000 €
- article 64131	+ 5 000 €
- article 678	- 10 000 €

#### **5. Demandes de subvention**

Une association locale désire obtenir de la commune une aide financière pour l'acquisition de matériel. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite pour le moment aux demandes de subvention qui seront examinées dans le cadre de la préparation du budget primitif de l'exercice 2009.

#### **6. Défibrillateur automatique**

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de matériel complémentaire (mannequin de secourisme) au « défibrillateur école » pour un montant de 355 €.

#### **7. Divers**

Sous ce point, il est question des nuisances occasionnées par le passage régulier à très basse altitude de montgolfières au-dessus du village. Le Maire est chargé de contacter les autorités compétentes à ce sujet.